

## 10 engagements forts

En signant la charte, les Maîtres d'Ouvrage des stations d'épuration s'engagent à respecter les obligations décrites dans les fiches techniques (pour la liste à jour de ces fiches, consulter le site [www.mra68.net](http://www.mra68.net)).

Ces obligations vont au-delà de la réglementation, qui est le socle incontournable des épandages de boues.

Les dix engagements forts présentés ci-après abordent toutes les étapes des épandages de boues. Ils traduisent les principes fondamentaux de la charte du Haut-Rhin.

Ces engagements font l'objet d'un suivi annuel par le comité de suivi.

### A ➔ Pour une traçabilité optimale

La réglementation actuelle permet d'identifier l'origine et la destination des boues. En ce qui concerne les caractéristiques des boues, autre maillon de la traçabilité, plusieurs engagements sont définis pour aller plus loin que la réglementation :

- 1. Par année civile, des lots sont définis pour chaque boue** (cf. fiche n°3).  
*Vérification* : sur le lieu de stockage et à partir des documents de suivi.
- 2. Une analyse complète des boues est réalisée sur chaque lot** (cf. fiche n° 2).  
*Vérification* : à partir du document de suivi des lots et des analyses.
- 3. Des échantillons dits « de contrôle »** sont prélevés en plus sur chaque benne livrée à l'agriculteur et des analyses aléatoires sont effectuées (cf. fiche n° 2 et 5).  
*Vérification* : sur le lieu de stockage des échantillons et à partir d'un document de suivi des analyses.

### B ➔ Respecter les principes d'innocuité et de précaution

Afin d'éviter tout risque de contamination pour l'homme et de pollution pour l'environnement, il faut viser plusieurs engagements :

- 4. Lorsqu'un incident remet en cause l'innocuité des boues, la procédure d'urgence** est mise en place. Par précaution, les épandages sont suspendus jusqu'à ce que la conformité des boues soit prouvée (cf. fiche n°2).  
*Vérification* : destination et caractéristiques des lots concernés.

**5. L'aptitude des sols à l'épandage des boues est évaluée pour chaque parcelle** (cf. fiche n° 4).

*Vérification* : à partir de l'avis de la MRA68 sur chaque parcelle.

**6. Avant épandage, limiter la durée des dépôts de boues en bordure de parcelle** (cf. fiche n° 3).

*Vérification* : à partir des dates de livraison et d'épandage.

**7. Le transport et l'épandage sont propres.** Les chantiers sont soignés, les projections et les surdosages sont évités (cf. fiches n° 5, 6 et 9).

*Vérification* : audits de transport et d'épandage.

## C ➔ Optimiser l'intérêt agronomique des boues et être transparent sur les pratiques

L'intérêt de l'épandage agricole repose sur l'apport agronomique des boues. Par ailleurs, la présente charte insiste sur la transparence des pratiques, en communiquant sur les produits et les épandages.

Dans ce but, les engagements suivants ont été retenus :

**8. Un dossier d'épandage** de boues est proposé à chaque agriculteur. Il regroupe les informations sur les parcelles, les produits et les épandages (cf. fiche n° 8).

*Vérification* : auprès des agriculteurs.

**9. Une déclaration des épandages** est systématiquement envoyée aux mairies concernées avant dépôt en bordure de parcelle ou, à défaut, avant épandage (cf. fiche n° 6).

*Vérification* : audits de transport et d'épandage.

**10. Une communication sur la filière de recyclage** est effectuée régulièrement pour chaque station (cf. fiche n° 7).

*Vérification* : support de communication.

### Note :

La charte repose sur 7 principes fondamentaux. Aux 5 principes abordés dans cette fiche - traçabilité, innocuité, précaution, intérêt agronomique et transparence - s'ajoutent les principes de proximité et de gratuité qui sont également à respecter.

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.  
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Épandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'État.

Contact : Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Tél : 03 89 22 95 70. E-Mail : [secretariat@smra68.net](mailto:secretariat@smra68.net).

Document remis à jour sur [www.smra68.net](http://www.smra68.net)